

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
EURL A LA VILLE DE PARIS	certificats conformes
SIRET	5 2 1 2 1 9 5 4 3 0 0 0 1 9
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
16 place de l'Hôtel de Ville	
67120 MOLSHEIM	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Restauration traditionnelle	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-----------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	15 606	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 quinquies	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies			
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W				

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité		
Nom et coordonnées	ECF	Visueur conventionné
- du prestataire :		Visa : CGA
- du comptable : SARL K EXPERTISE		
2 rue de la SOUFFEL 67370 WIWERSHEIM		Tel :
- du conseil :		Tel :
- du CGA ou du visueur conventionné :		Tel :
- N° d'agrément :		

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C–I–2), cocher la case ☐ dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258–SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARIS

du 01/01/2024

Adresse 16 place de l'Hôtel de Ville 67120 MOLSHEIM

au 31/12/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice 2024.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩		– de l'exercice 2024.. ⑩	15 606
– de l'exercice précédent ⑩	378	– de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire		À MOLSHEIM, le 08/01/2025	
Signature			

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARISDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 16 place de l'Hôtel de Ville 67120 MOLSHEIMDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 5 2 1 2 1 9 5 4 3 0 0 0 1 9Néant ☐ *Exercice N clos le,
31/12/2024

		Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC	
	Frais d'établissement *	CX		CQ	
	Frais de développement *	AF		AG	
	Concessions, brevets et droits similaires	AH		AI	
	Fonds commercial (1)	AJ		AK	
	Autres immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AN		AO	
	Terrains	AP		AQ	
	Constructions	AR		AS	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT		AU	
	Autres immobilisations corporelles	AV		AW	
	Immobilisations en cours	AX		AY	
	Avances et acomptes	CS		CT	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	CU		CV	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	BB		BC	
	Autres participations	BD		BE	
	Créances rattachées à des participations	BF		BG	
	Autres titres immobilisés	BH		BI	
	Prêts				
	Autres immobilisations financières*				
TOTAL (II)		BJ		BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM	
		BN		BO	
		BP		BQ	
		BR		BS	
		BT		BU	
	CRÉANCES	BV		BW	
		BX		BY	
		BZ		CA	
	DIVERS	CB		CC	
		CD		CE	
Comptes de régularisation		CF	149 061	CG	149 061
	Disponibilités	CH		CI	
	Charges constatées d'avance (3)*	CJ	149 061	CK	149 061
	TOTAL (III)	CW			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CN			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CO	149 061	1A	149 061
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CP			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		EURL A LA VILLE DE PARIS		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)		DA	3 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	300	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	66 033	
	Report à nouveau		DH	(55 575)	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	126 107	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	139 866	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	9 195	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX		
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	9 195		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	149 061		
RENNVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		1F	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	9 195
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS										Néant ☐ *					
										Exercice N					
										France		Exportations et livraisons intracomunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC								
	Production vendue	biens *	FD	5 751	FE		FF	5 751							
		services *	FG		FH		FI								
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	5 751	FK		FL	5 751							
	Production stockée*						FM								
	Production immobilisée*						FN								
	Subventions d'exploitation						FO								
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP								
	Autres produits (1) (11)						FQ								
	Total des produits d'exploitation (2) (I)										FR	5 752			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS								
	Variation de stock (marchandises)*						FT								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	3 059							
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	1 020							
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	4 647							
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	1 385							
	Salaires et traitements*						FY	6 786							
	Charges sociales (10)						FZ	4 383							
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)	HS			GA	636							
			- dotations aux provisions*			GB									
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC									
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD										
	Autres charges (12)						GE								
	Total des charges d'exploitation (4) (II)										GF	21 919			
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	(16 167)			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*						GH								
	Perte supportée ou bénéfice transféré*						GI								
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ								
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK								
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL								
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM								
	Différences positives de change						GN								
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO								
	Total des produits financiers (V)										GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ								
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 315							
	Différences négatives de change						GS								
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT								
	Total des charges financières (VI)										GU	1 315			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV	(1 315)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	(17 482)				

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		EURL A LA VILLE DE PARIS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	226 915	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	226 915	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	80 184	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	798	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	80 983	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	145 931	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	2 341	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	232 667	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	106 559	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	126 107	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	2 957
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5 2 957				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9	2 957	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
	Amortissements des immobilisations			80 184		
	Produits des cessions d'éléments d'actif			798	226 915	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARIS										Néant ☐ *			
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2					
								3					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	45 000	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	55 759	KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	48 289	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	8 920	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG				
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	112 970	LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
		Autres participations					8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés					IP	15	IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières					IT	7 500	IU		IV				
TOTAL IV					LQ	7 515	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	165 485	ØH		ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
						1		2		3			
										4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	45 000	LW		IX	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions			IS		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ	55 759	MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers			IU		MM	48 289	MN		MO		
		Matériel de transport			IV		MP		MQ		MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			IW		MS	8 920	MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III					IY		NG	112 970	NH		NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW
		Autres participations					IØ		ØX		ØY		ØZ
Autres titres immobilisés					II		2B	15	2C		2D		
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	7 500	2F		2G		
TOTAL IV					I3		NJ	7 515	NK		2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							I4		ØK	165 485	ØL		ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 31/12/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice. [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARIS

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF	PG	PH
TOTAL I	RK		RM	RN	RO
Terrains	PI		PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	43 218	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL II	QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN	83 865	ØP	ØQ	ØR

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EUROLA LA VILLE DE PARIS					Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
Provisions pour dépréciation	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		– corporelles	6E	6F	6G	6H	
		– titres mis en équivalence	02	03	04	05	
		– titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		– autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S		
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A		
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD		
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	UF				
	– financières	UG	UH				
	– exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN						
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US						
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW						
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constatée) UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX			VT	VU	VV					
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B									
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	9 195	9 195							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	9 195	VZ	9 195					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL	9 195				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	20 473	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS		Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2024				
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WA	126 107		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			
		WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB			
		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX			
		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)				Y7	2 341		
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %			I8			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			WN			
					WO			
					XR			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ			
			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
TOTAL I					WR	128 448		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs				WV		
						WH		
						WP		
						WW		
						XB		
						I6		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à 2A) Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation)								
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY		
	Majoration d'amortissement*					XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	XF
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC	
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		XG		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB	Dont déduct° exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC	Créance dégelée par le report en arrière de déficit	ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD						
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	128 448		
				déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL	112 842	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	15 605	XO	

EURL A LA VILLE DE PARIS

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARIS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	112 842
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	112 842
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EURL A LA VILLE DE PARIS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale	ZB					
					{ - Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(55 575)		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	(55 575)		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	(55 575)			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		XQ	1 308			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	653			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES	57	ST	2 685			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	4 647			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	988			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	397			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	1 385			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	1 065			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	2 067			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						ØB	7 679			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%		
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	Voir état annexe				
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		146 730				
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL A LA VILLE DE PARIS

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
LICENCE IV	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	10 000				
	24/11/2011	10 000							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		10 000	20 000	10 000					
FONDS COMMERCIAL	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	35 000				
	24/11/2011	35 000							
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		35 000	70 000	35 000					
COMPTOIR FRIGO TIRE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000				
	01/03/2010	1 000		1 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			3 000	3 000					
PLAQUE A INDUCTION	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000				
	01/03/2010	3 000		3 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			3 000	3 000					
HOTTE DE CUISINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 000				
	01/03/2010	2 000		2 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			2 000	2 000					
CHAMBRE FROIDE PETI	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	7 000				
	01/03/2010	5 000		5 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			7 000	7 000					
CHAUDIERES A GAZ	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000				
	01/03/2010	2 000		2 000					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			3 000	3 000					
HOTTE DE SORTIE A L	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000				
	01/03/2010	2 500		2 500					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			3 000	3 000					
EXTINCTEUR CUISINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	500				
	01/03/2010	200		200					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			500	500					
FRITEUSE 16L	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 000				
	25/04/2012	1 709		1 709					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			2 000	2 000					
MEUBLE BAS REFRIGER	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	5 000				
	30/04/2012	4 376		4 376					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			5 000	5 000					
DESSERTS SNACK REFR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 500				
	30/04/2012	2 157		2 157					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			2 500	2 500					
EXTINCTEURS FOURN	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	800				
	01/04/2010	495		495					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			800	800					
2 TABLES RONDES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	600				
	01/04/2010	508		508					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			600	600					

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL A LA VILLE DE PARIS

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme		
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %
AMENAGEMENT RESTAUR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	7 377			
	01/04/2010	7 800		7 177				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		622	8 000	7 377				
TRAVAUX SANITAIRE E	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	4 000			
	05/05/2010	3 858		3 858				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			4 000	4 000				
AMENAGEMENT CUISINE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	390			
	08/01/2014	581		291				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		289	680	390				
DEPOT GARANTIE LOC	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(7 500)			
	08/03/2010	7 500						
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		7 500		(7 500)				
PLANCHA ELECTRIQUE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000			
	24/08/2017	2 379		2 379				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			3 000	3 000				
PLAQUE COUP DE FEU	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 000			
	24/08/2017	1 794		1 794				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			2 000	2 000				
GROUPE FRIGORIFIQUE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 500			
	12/03/2018	1 247		1 247				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			2 500	2 500				
CAISSE ENREGISTREUS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 000			
	06/03/2018	2 590		2 590				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			3 000	3 000				
SOUSC PS A	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
	01/06/2018	15						
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		15	15					
LAVE VAISSELLE ELET	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 500			
	19/06/2018	3 460		3 460				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			3 500	3 500				
18 TABLES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	5 400			
	19/06/2018	3 134		3 134				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			5 400	5 400				
60 CHAISES OCCAS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	6 000			
	15/01/2019	3 980		3 980				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
			6 000	6 000				
PEINTURE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	4 566			
	13/01/2019	4 358		3 124				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 233	5 800	4 566				
STORE MONOBLOC	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 235			
	11/01/2019	2 708		1 944				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		764	3 000	2 235				

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL A LA VILLE DE PARIS

Nature	Immobilisations				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				
	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %	
TRAVAUX SOLS LAMES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 114				
	13/01/2019	6 665		4 779					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 885	5 000	3 114					
TRANCHEUR D300	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1 000				
	20/02/2019	834		834					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			1 000	1 000					
LAVANTE SECHANTE FR	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	600				
	23/05/2019	557		557					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			600	600					
BALAI DYSON V11	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	600				
	08/01/2020	540		540					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
			600	600					
CLIMATISATION REVER	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	6 683				
	07/02/2020	7 618		4 301					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		3 316	10 000	6 683					
MISE AU NORME ELECT	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	29/06/2020	1 850		1 850					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
BALLON VAILLANT 150	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1 643				
	22/10/2020	1 016		659					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		356	2 000	1 643					
FOURNEAU GAZ 4 FEUX	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 219				
	23/11/2021	3 867		2 086					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		1 780	4 000	2 219					
30 TABLES+PIEDS TER	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 803				
	17/06/2021	4 560		2 363					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		2 196	6 000	3 803					
60 CHAISES GRIS TAU	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	3 998				
	17/06/2021	4 155		2 153					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		2 001	6 000	3 998					
PROJECTEUR 50W SIEH	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	533				
	10/03/2022	871		405					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		466	1 000	533					
WC HOMME REMPLAC TH	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.					
	04/03/2022	425		425					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
CASPAR 2 STORES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	2 755				
	21/04/2022	4 987		1 742					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		3 244	6 000	2 755					
METRO MACHINE SOUS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	434				
	22/04/2022	649		283					
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV					
		365	800	434					

ETAT ANNEXE à : 12 - DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A

Désignation

EURL A LA VILLE DE PARIS

Immobilisations					Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			
Nature	Détermination de la PV ou MV				Court terme	Long terme		
						19 %	15 ou 12,8 %	0 %
MACHINE GLACONS	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	426			
	03/12/2022	799		225				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		573	1 000	426				
FOUR MIXTE ELECTRIQ	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	1 801			
	07/11/2022	4 573		1 375				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		3 198	5 000	1 801				
IPHONE 14 PRO	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(2)			
	02/02/2023	1 035		333				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		702	700	(2)				
FROID GTLR EVAPORAT	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	370			
	31/07/2023	1 281		151				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 129	1 500	370				
SECURSERVICE SYSTEM	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	715			
	10/09/2023	1 411		127				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 284	2 000	715				
MICRO ONDES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	812			
	06/10/2023	201		14				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		187	1 000	812				
TASSES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	426			
	09/10/2023	122		8				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		113	540	426				
POELE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	185			
	09/10/2023	123		8				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		114	300	185				
POELE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	73			
	09/10/2023	146		10				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		136	210	73				
SAUTEUSE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	75			
	09/10/2023	144		10				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		134	210	75				
CASSEROLES	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	374			
	09/10/2023	264		18				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		245	620	374				
POELE	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	233			
	09/10/2023	114		8				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		106	340	233				
APPLE IPHONE 15 PRO	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.	(19)			
	02/11/2023	1 314		94				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				
		1 219	1 200	(19)				
	Date acquis.	Valeur origine	Val net. rééva.	Am. Fran.imp.				
	Autr. amort.	Valeur résidu.	Prix de vente	Mtt glob PMV				

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS

Néant ☒

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL A LA VILLE DE PARIS		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	5	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL I	OX		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY	/	/
Date de cessation	HR	/	/

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 5 2 1 2 1 9 5 4 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A LA VILLE DE PARIS

ADRESSE (voie) 16 place de l'Hôtel de Ville

CODE POSTAL 67120

VILLE MOLSHEIM

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille FERRY Prénom(s) ALEXIS
Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 300
Naissance : Date 18051958 N° Département 067 Commune STRASBOURG Pays FRANCE
Adresse : N° 2 Voie rue de Lingolsheim
Code Postal 67810 Commune HOLTZHEIM Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET 5 2 1 2 1 9 5 4 3 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL A LA VILLE DE PARIS

ADRESSE (voie) 16 place de l'Hôtel de Ville

CODE POSTAL 67120

VILLE MOLSHEIM

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

EURL A LA VILLE DE PARIS
521219543 IS1

Au titre de l'année N

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.**IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX**

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

N° / Type / Libellé voie

Complément

Lieu-dit / hameau

Code postal / Ville

Pays

EURL A LA VILLE DE PARIS
16 place de l'Hôtel de Ville
67120 MOLSHEIM
52121954300019
5610A

I Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	128 448
b	Dont plus-value nette à court terme	146 730
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	112 842
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois / 12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	15 605
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable dans la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		15 605

III Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)